

# Directives sur la COVID-19 pour les parents d'enfants fréquentant l'école ou la garderie (COVID-19 Guidance for Parents of Children Attending School and/or Childcare)

Votre enfant présente un ou plusieurs des symptômes de la COVID-19 suivants, et ces symptômes sont nouveaux, s'aggravent ou ne sont liés à aucune autre cause connue :  
**Fièvre • Toux • Essoufflement • Perte de l'odorat ou du goût**



**Remarque :** les symptômes chroniques qui peuvent s'expliquer par un problème médical (p. ex. des allergies) seraient considérés comme faisant partie de l'état de santé de base de l'enfant. Tant que ces symptômes ne changent pas, l'enfant peut continuer à fréquenter l'école ou la garderie. Un enfant doit obtenir un résultat négatif au test de la COVID-19 afin d'établir cet état de base.

## Directives (Guidance)

**Votre enfant est légalement tenu\* de s'isoler**

**Un test de la COVID-19 est recommandé**

\*L'isolement n'est pas une obligation légale en cas de perte de l'odorat ou du goût, mais votre enfant devrait rester à la maison.

## Test (Testing)

**Décider si votre enfant passera un test de la COVID-19**

**Oui**

**Non**

**OU**

**À faire :** Réserver un test de la COVID-19 pour votre enfant

- En ligne : [ahs.ca/covid](https://ahs.ca/covid)
- Par téléphone : appelez Health Link au 811

**🕒 Essayez de réserver un test dans les 24 heures suivants l'apparition des symptômes de votre enfant.**

**Avant de recevoir le résultat du test de votre enfant**

**À faire :** Accompagnez votre enfant lors de son test de la COVID-19.

## Résultat du test (Test Result)

**À faire :** Obtention du résultat du test de la COVID-19 de votre enfant

**🕒 L'obtention du résultat du test de votre enfant pourrait prendre de 1 à 3 jours.**

- Toutes les personnes dont les résultats de test pour la COVID-19 sont positifs seront contactées par AHS.
- Pour en savoir plus sur l'obtention des résultats du test de la COVID-19 de votre enfant, visitez le site [ahs.ca/results](https://ahs.ca/results)

**+** **Résultat de test positif**

**-** **Résultat de test négatif**

## Prochaines étapes (Next Steps)

**Avez-vous été informé(e) par AHS que votre enfant est un contact proche d'une personne dont le test de la COVID-19 est positif?**

**Avez-vous été informé(e) par AHS que votre enfant est un contact proche d'une personne dont le test de la COVID-19 est positif?**

**Oui**

**Non**

**Oui**

**Non**

### Que faire

Votre enfant est légalement tenu de rester à la maison et de **s'isoler** pendant **10 jours à compter de l'apparition des symptômes**.

Consultez le site [ahs.ca/isolation](https://ahs.ca/isolation) pour de plus amples renseignements.

**Les membres du ménage doivent rester à la maison et se mettre en quarantaine pendant 14 jours à compter de leur dernière exposition à l'enfant.**

### Que faire

Votre enfant est légalement tenu de rester à la maison et de **se mettre en quarantaine** pendant 14 jours à compter de sa dernière exposition à un cas confirmé de COVID-19.

Les membres du ménage ne sont pas tenus de se mettre en quarantaine tant qu'ils sont asymptomatiques.

### Que faire

Votre enfant n'est plus légalement tenu de s'isoler, mais il doit rester à la maison et ne pas fréquenter l'école, la garderie et d'autres lieux publics jusqu'à ce qu'il se sente mieux.

### Que faire

Votre enfant est légalement tenu de rester à la maison et de **se mettre en quarantaine** pendant **14 jours à compter de sa dernière exposition à un cas confirmé de COVID-19, ou au moins 10 jours après le début des symptômes, selon la plus longue des éventualités**.

Si votre enfant présente encore des symptômes, il doit rester à la maison et ne pas fréquenter l'école, la garderie et d'autres lieux publics jusqu'à ce qu'il se sente mieux.

**Les membres du ménage doivent rester à la maison et se mettre en quarantaine pendant 14 jours à compter de leur dernière exposition à l'enfant.**

### Que faire

Votre enfant est légalement tenu\* de rester à la maison et de **s'isoler** pendant **10 jours à compter de l'apparition des symptômes**, ou jusqu'à la disparition de ceux-ci, selon la plus longue de ces éventualités.

Les membres du ménage ne sont pas tenus de se mettre en quarantaine tant qu'ils sont asymptomatiques.